Le tri à la source des biodéchets

A partir du 1er janvier 2024, une nouvelle loi entre en vigueur : **l'ensemble des collectivités devront proposer une solution de tri à la source des biodéchets à leurs habitants**. Pour rappel, l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

Le Sictom BBI a choisi de promouvoir **le compostage individuel et partagé.** En effet la mise en place d'une collecte en porte à porte n'est pas pertinente sur notre territoire : l'habitat étant trop dispersé, la mise en place d'une collecte supplémentaire représenterait un coût très important ainsi que beaucoup d'émissions de gaz à effet de serre à cause des camions supplémentaires requis. De plus, le territoire du Sictom BBI est majoritairement rural : 88% des logements sont des maisons, dont la plupart dispose d'un jardin. Promouvoir le compostage individuel à la maison est donc plus pertinent.

La pratique du compostage

Comment en obtenir un ?

Le Sictom BBI propose différents modèles de composteurs à bas prix :

305 L Bois : 20 €

603 L Bois : 25 €

345 L Plastique : 20 €

620 L Plastique : 25 €

Pour commander votre composteur : appelez-nous au **02 37 94 74 66** ou contactez-nous par mail à l'adresse **contact@sictombbi.fr**

Et si on n'a pas de jardin ?

Si vous n'avez pas de jardin, deux solutions s'offrent à vous.
Le compostage partagé : en pied d'immeuble, au sein d'un quartier… cela permet à plusieurs familles de composter au même endroit. Contactez-nous au 02 37 96 74 66 pour vous inscrire dans la démarche.
Le lombricomposteur **:** à fabriquer ou à acheter dans le commerce, il permet de composter et valoriser ses biodéchets en intérieur.